UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.104.2023.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

THAÏLANDE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 avril 2023.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 56101/92

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note n° 56101/292 en date du 4 juin de l'an 2563 du calendrier bouddhique (2020), dans laquelle elle l'informait que, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Gouvernement royal thaïlandais avait, le 25 mars de l'an 2563 (2023), déclaré l'état d'urgence dans toutes les régions du Royaume de Thaïlande, lequel avait pris effet du 26 mars au 30 avril 2020 avant d'être prolongé jusqu'au 30 mai 2020 puis jusqu'au 30 juin 2020, suite à la décision prise par l'Organisation mondiale de la Santé de qualifier de pandémie mondiale l'épidémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et compte tenu de l'évolution ultérieure de l'épidémie.

À cet égard, la Mission permanente de la Thaïlande informe le Cabinet que l'état d'urgence (dont un récapitulatif figure à l'annexe 1) a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2022 puis abrogé le 1er octobre 2022. On trouvera à l'annexe 2 une traduction non officielle de la déclaration portant abrogation de l'état d'urgence dans toutes les régions du Royaume de Thaïlande, publiée le 29 septembre de l'an 2565 (2022) et entrée en vigueur le 1er octobre de l'an 2565 (2022).

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation saisit cette occasion pour renouveler au Cabinet du Secrétaire général les assurances de sa haute considération.

Mission permanente de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
New York
Le 3 avril de l'an 2566 (2023)

[1] Voir notification dépositaire C.N.194.2020.TREATIES-IV.4 du 15 juin 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4).

Annexe 1

Prorogation de la déclaration portant promulgation de l'état d'urgence durant la COVID-19 (2020-2022)		
N°	Date de prorogation	Durée
1	30 juin 2020	Du 1er au 31 juillet 2020
2	30 juillet 2020	Du 1er août - 31 août 2020
3	28 août 2020	Du 1er au 30 septembre 2020
4	29 septembre 2020	Du 1er au 31 octobre 2020
5	28 octobre 2020	Du 1er au 30 novembre 2020
6	24 novembre 2020	Du 1er décembre 2020 au 15 janvier 2021
7	6 janvier 2021	Du 15 janvier au 28 février 2021
8	25 février 2021	Du 1er au 31 mars 2021
9	30 mars 2021	Du 1er avril au 31 mai 2021
10	27 mai 2021	Du 1er juin au 31 juillet 2021
11	23 juillet 2021	Du 1er août au 30 septembre 2021
12	29 septembre 2021	Du 1er octobre au 30 novembre 2021
13	30 novembre 2021	Du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022
14	25 janvier 2022	Du 1er février au 31 mars 2022
15	23 mars 2022	Du 1er avril au 31 mai 2022
16	26 mai 2022	Du 1er juin au 31 juillet 2022
17	27 juillet 2022	Du 1er août au 30 septembre 2022

Annex 2

(Traduction non-officielle)
Déclaration

Objet : Abrogation de la déclaration portant promulgation de l'état d'urgence dans toutes les régions du Royaume de Thaïlande, ainsi que des notifications, ordonnances et règlements y afférents

Conformément à la déclaration portant promulgation de l'état d'urgence dans toutes les régions du Royaume de Thaïlande, publiée le 25 mars de l'an 2563 (2020) et prorogée par la suite dix-neuf fois jusqu'au 30 septembre de l'an 2565 (2022), dont l'objet était d'appliquer les mesures prises conformément au décret d'urgence de 2548 (2005) relatif aux administrations publiques en période d'état d'urgence pour maîtriser, vaincre et prévenir la pandémie de maladie à Coronavirus 2019 (COVID-19) et régler la situation sanitaire ;

Considérant que la situation relative à l'épidémie de COVID-19 s'améliore dans le monde, que l'Organisation mondiale de la Santé a indiqué que le nombre de décès dus à cette maladie avait considérablement diminué et était à son niveau le plus bas depuis mars 2020, constat qui correspond à la situation générale en Thaïlande et qui résulte de la mise en œuvre continue et intensive de mesures de santé publique dès le début de l'épidémie, de la mobilisation collective en faveur de la vaccination et du bon respect par la population des mesures sanitaires visant à prévenir et à maîtriser la maladie, ainsi que de l'action diligente et coordonnée des fonctionnaires compétents, que les mesures doivent donc être assouplies pour atténuer leur impact sur les personnes et les entreprises et permettre aux activités économiques et sociales de reprendre normalement et que, la situation ayant justifié l'état d'urgence s'étant considérablement améliorée, les services de l'État, dont les institutions de santé publique, les administrations et les organes de sécurité, sont en mesure d'agir dans le respect du droit en vigueur pour régler tout problème comme dans des circonstances normales ;

En vertu du paragraphe 3 de l'article 5 du décret d'urgence de 2548 (2005) relatif aux administrations publiques en période d'état d'urgence, le Premier ministre, sur recommandation du Centre d'administration chargé de gérer la situation créée par l'épidémie de maladie à coronavirus 2019, déclare ce qui suit :

1. La déclaration portant promulgation de l'état d'urgence dans toutes les régions du Royaume de Thaïlande, publiée le 25 mars de l'an 2563 (2020), ainsi que toutes ses prorogations ultérieures, sont abrogées.

La déclaration portant promulgation d'un état d'urgence renforcé dans les provinces frontalières du Sud continue d'être en vigueur.

2. Il est mis fin à tous les règlements, notifications et ordonnances ci-après :

(1) Les notifications, ordonnances et règlements pris au titre de la déclaration portant promulgation de l'état d'urgence dans toutes les régions du Royaume de Thaïlande, en application du paragraphe 1 ci-dessus.

(2) Les notifications et ordonnances prises au titre de telle ou telle loi et réputées conformes aux règlements pris au titre de la déclaration portant promulgation de l'état d'urgence dans toutes les régions du Royaume de Thaïlande, en application du paragraphe 1 ci-dessus.

La présente déclaration prendra effet le 1er octobre de l'an 2565 (2022).

Publiée le 29 septembre de l'an 2565 (2022)

Le Vice-Premier ministre,
Premier ministre par intérim
(le général Prawit Wongsuwan)

***
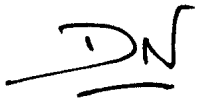
Le 11 avril 2023